



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2021

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

**ABSENTS EXCUSES** : NADYMUS Nathalie, DARFEUILLES Bernard.  
Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine  
Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Madame DEMAY Hélène

*Arrivée de Madame AUGRIS Isabelle à 19h50*

**Secrétaire de séance : Amandine LATHIERE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande et propose à l'Assemblée qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour à savoir les taxes et produits irrécouvrables sur le budget de la Commune. Il précise également que le point n°4 sur la modification de la téléphonie dans les bâtiments communaux est ajourné en raison du manque d'information.

Le point n° 12 sur la dénomination de la nouvelle rue desservant les maisons ODHAC Cité Prévost a été ajourné lors de la réunion en raison du manque d'information sur l'historique des lieux qui pourrait être en rapport avec l'appellation.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 – Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

### **02 – Validation des devis pour la sécurisation de la caserne de la gendarmerie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la sécurisation de la caserne de la gendarmerie qui comporte une alarme anti-intrusion, une fenêtre velux, deux portes d'entrée, un portail motorisé avec la modification des piles de support, un portillon et des barrières métalliques pour le pourtour.

Alarme :

Hugo DUTHEIL 2 015.00 € ht

EVOLEC 2 412.00 € ht

Menuiserie, portail portillon barrières :

Menuiserie USCAIN 20 596.85 € ht

JMC menuiserie 3 127.00 € ht pour une porte

JMC menuiserie 2 295.00 € ht pour une porte

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- décide de retenir les devis de Hugo DUTHEIL pour un montant ht de 2 015.00 € et Menuiserie USCAIN pour un montant de 20 596.85 €**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis**

### **03 – Validation des devis pour la réhabilitation des ouvertures de l'école côté couloir, du restaurant scolaire et remplacement des portes du préau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la réhabilitation des ouvertures de l'école côté couloir, du restaurant scolaire avec des volets roulants électriques radiocommandés et des portes du préau.

Menuiserie USCAIN 74 475.34 € ht

Menuiserie DELAGE 80 193.71 € ht

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de retenir le devis de la menuiserie USCAIN pour un montant de 74 475.34 € ht

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

### **04 – Décision modificative n° 1 Budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative pour la prise en compte de nouvelles demandes de subventions, à savoir :

- Gare Ô Son : 100.00 €

- FNATH (en complément de celle déjà votée) : 20.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

**Dépenses FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 65 Article 6574 : + 120.00 €

**Dépenses FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 011 Article 6241 : - 120.00 €

### **05 – Validation du devis de démolition des anciens vestiaires de football Cité Prévost**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Paillet pour la démolition des anciens vestiaires de football situés à la Cité Prévost.

L'opération comprend la démolition, l'évacuation de tous les gravats et le nivellement des zones exploitées pour un montant de 8 350.00 € ht

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de retenir le devis de l'entreprise PAILLET pour un montant ht de 8 350.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

## **06 – Validation du devis du démontage de l'ensemble de l'éclairage de l'ancien stade de football situé Cité Prévost**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Batifoix pour le démontage de l'ensemble de l'éclairage de l'ancien terrain de football situé Cité Prévost .

Le coût de l'opération s'élève à 2 470.00 € ht

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de retenir le devis de l'entreprise Batifoix pour un montant ht de 2 470.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

## **07 – Tarification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2021**

Vu la délibération n°2018-057 en date du 26/06/2018 validant la nouvelle entité des transports scolaires à savoir le remplacement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne par la Région Nouvelle Aquitaine et confirmant les tarifs appliqués jusqu'à ce jour,

Vu le règlement régional des transports scolaires imposé aux communes depuis la rentrée de 2019, pour l'année 2021 (voir annexe ci-jointe), la tarification est reconduite à l'identique de 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (1 abstention)

- **Accepte** la participation financière de la commune telle que désignée dans l'annexe ci-jointe à partir de la rentrée de 2021
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine



Règlement régional des transports scolaires

Tarifification et participation des A02

A02: ORADOUR SUR VAYRES

Tranche	Quotient familial	Montant de participation de l'A02														
		Tarif régional					Tarif annuel interne									
		Tarif annuel 1/2 pensionnaire		Maternelle et primaire			Secondaire			Secondaire						
1	< 450 €	30 €	21 €	15 €	24 €	16,80 € (-30%)	12 € (-50%)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	De 451 € à 650 €	51 €	35,70 € (-30%)	25,50 € (-50%)	39 €	27,30 € (-30%)	19,50 € (-50%)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	De 651 € à 870 €	81 €	56,70 € (-30%)	40,50 € (-50%)	63 €	44,10 € (-30%)	31,50 € (-50%)	30 €	21 €	15 €	21 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
4	De 871 € à 1 250 €	114 €	79,80 € (-30%)	57 € (-50%)	96 €	65,10 € (-30%)	46,50 € (-50%)	40 €	28 €	20 €	28 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
5	> 1 250 €	150 €	105 € (-30%)	75 € (-50%)	120 €	84 € (-30%)	60 € (-50%)	40 €	28 €	20 €	28 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Non assenti- sions ** - 3km		195 €	136,50 € (-30%)	97,50 € (-50%)	150 €	105 € (-30%)	75 € (-50%)	40 €	28 €	20 €	28 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Non assenti- sions **		195 €	136,50 € (-30%)	97,50 € (-50%)	150 €	105 € (-30%)	75 € (-50%)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Non-respect carte scolaire																
Nevertin RP1		30 €	21 €	15 €												

Ces montants de participation ne peuvent être pris en compte qu'à partir de 2021/2022

Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1, sur présentation d'un justificatif, à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial.

Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaires pour demande de transport exigible après le 20 Juillet : 15€
- Duplicata de titre de transport : 10€
- Les autres élèves non ayants droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.

L'A02 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC. Dans le cas des fratries, la dégressivité appliquée au tarif régional (-30% ou -50%) s'applique aussi à la participation de l'A02 sur la base de celle pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfants.

## **08 – Mise en œuvre d'un groupement de commandes : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et études de transfert de la compétence assainissement.**

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et suite à la Conférence des Maires en date du 24 mars 2021, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Ouest Limousin. Cette étude permettra :

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- de mettre à jour les zonages d'assainissement ;
- d'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- d'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Les données et les conclusions des diagnostics, des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisées dernièrement ou en cours de réalisation, par les communes, seront intégrées au schéma directeur intercommunal. Seuls des compléments, portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiés, ou sur le géoréférencement des réseaux, seront apportés dans le cadre de cette étude.

Cette étude comprendra 2 lots, à savoir :

### **Lot 1 : Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif**

- Phase 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

### **Lot 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement**

- Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement ;
- Phase 3 : Modalités de transfert des compétences assainissement ;
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.

Pour mener à bien cette étude, la Communauté de Communes Ouest-Limousin et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la réalisation des études de transfert de la compétence assainissement.

Ce regroupement passe par l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes Ouest Limousin pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution

et le paiement des prestations.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021, et portant mise en œuvre de ce groupement de commandes, il convient que chacune des communes désirant adhérer à ce groupement de commandes en délibère également. Pour ce faire, un projet de convention est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (1 abstention)

- **Décide** que la commune d'Oradour-sur-Vayres adhèrera au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement,
- **Désigne** la Communauté de Communes Ouest Limousin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes :
  - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
  - Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
  - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
  - Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
  - Soumettre le marché au contrôle de légalité ;
  - Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations. La Commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver. A défaut la Commune est réputée avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur ;
  - Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- **Dit** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la Communauté de Communes Ouest Limousin,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

**Groupement de Commandes pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN  
COMMUNES DE  
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE  
CHAMPSAC  
COGNAC-LA-FORET  
CUSSAC  
GORRE  
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX  
MAISSONNAIS-SUR-TARDOIRE  
MARVAL  
ORADOUR-SUR-VAYRES  
PENSOL  
SAINT-AUVENT  
SAINT-BAZILE  
SAINT-CYR  
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE  
SAINT-MATHIEU  
SAINTE-MARIE-DE-VAUX**

ENTRE

La Communauté de communes Ouest Limousin, représentée par son Président, Monsieur Christophe GEROUARD, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021,

ET

La Commune de Champagnac-la-Rivière, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Champsac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Cognac-la-Forêt, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Cussac, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Gorre, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de La Chapelle-Montbrandeix, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Maisonnais sur Tardoire, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,



La Commune de Marval, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Oradour-sur-Vayres, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Pensol, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Saint-Auvent, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Saint-Bazile, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Saint-Cyr, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Saint-Mathieu, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La Commune de Sainte-Marie-de-Vaux, représentée par son Maire, habilité  
par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

#### **PREAMBULE :**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire au EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1er janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, permet le report, au plus au 1er janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre la majorité des communes du territoire Ouest Limousin, a délibéré au cours du 1er semestre 2019 pour s'opposer au transfert automatique des compétences eau assainissement au 1er janvier 2020. Le transfert est donc reporté au plus tard au 1er janvier 2026.

Cependant, la Communauté de communes Ouest Limousin s'est engagée sur le principe de mener une étude sur l'assainissement à l'échelle intercommunale. L'objectif de cette étude est d'avoir une connaissance précise et uniforme de l'ensemble des systèmes et des services d'assainissement et d'être en mesure de décider du choix d'organisation lors du transfert de la compétence.

Ainsi, la Communauté de communes Ouest Limousin souhaite réaliser les études préalables au transfert de la compétence assainissement, permettant :

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- de mettre à jour les zonages d'assainissement ;
- d'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- d'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Les données et les conclusions des diagnostics, des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisée dernièrement ou en cours de réalisation, par les communes, seront intégrées au schéma directeur intercommunal. Seuls des compléments, portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiés, ou sur le géoréférencement des réseaux, seront apportés dans le cadre de cette étude.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes du Ouest-Limousin et les communes membres précitées conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.

La présente convention de groupement a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de communes du Ouest Limousin pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

La coordination vise à simplifier les démarches des collectivités et à optimiser le coût des prestations.

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Il s'agit de réaliser une étude globale portant sur les deux lots suivants :

### **Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif**

- Phase 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

### **Lot 2 : Élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement**

- Phase 1 : État des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement ;
- Phase 3 : Modalités de transfert des compétences assainissement ;
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.

## **ARTICLE 3 - ADHESION AU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande, avant le 31 Mai 2021.

A la réception des études, objet du présent groupement, celui-ci sera dissout.

Le périmètre des études est celui des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 - LE COORDONNATEUR**

### **4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de communes du Ouest Limousin est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau Coordonnateur se substituant au précédent, si le Coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention.

Cette modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

Le coordonnateur lance les marchés selon les besoins exprimés dans le cahier des charges. Les communes sont engagées par les informations transmises à la communauté de communes, soumises aux Agences de l'Eau

Adour-Garonne et Loire-Bretagne pour vérification de leur pertinence au regard du cahier des charges.

#### **4.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
- Soumettre le marché au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations ; La Commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver, A défaut la Commune est réputée avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur ;
- Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de Communes Ouest Limousin et les 16 communes, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Les membres s'engagent à :

- Participer à l'élaboration du cahier des charges par la transmission des informations demandées, dans le délai fixé par le coordonnateur ;
- Respecter le choix des titulaires des marchés par la communauté de communes ;
- Procéder au règlement des prestations qui les concernent, auprès du coordonnateur.

#### **ARTICLE 6 - SORTIE DU GROUPEMENT**

Chaque partie pourra notifier aux autres membres du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de sortir du groupement.

La partie qui décide de sortir du groupement restera liée par le marché public en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci et devra payer les prestations engagées.

#### **ARTICLE 7 - PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

La procédure de passation qui sera utilisée est une procédure formalisée : appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

La présidence de la commission d'appel d'offres, est assurée par le représentant du coordonnateur. Elle procède à l'attribution des marchés.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Lors de l'exécution de chaque lot, les prestations engagées par la communauté de communes seront réglées dans le cadre du marché public conclu avec le co-contractant par application des prix unitaires ou forfaitaire du bordereau de prix contractualisé.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du Coordonnateur, d'avancer, pour sa quote-part, les sommes nécessaires à l'exécution des missions du Coordonnateur si besoin est et de rembourser au Coordonnateur les frais que celui-ci a engagés pour la quote-part de la Commune.

Le premier lot sera pris en charge par les communes et la Communauté de communes, en fonction de leur patrimoine respectif à étudier et des zonages à mettre à jour, à savoir au coût réel, sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Le deuxième lot sera pris en charge par la Communauté de communes.

Cette étude fait l'objet d'un soutien financier des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et du Département de la Haute-Vienne, à hauteur de 70% du coût total hors taxe.

S'agissant des 30% à charge de la Communauté de communes et des communes, ces dernières s'engagent à verser à la Communauté de communes les sommes dues en fonction des répartitions indiquées ci-avant, selon les modalités suivantes :

- 0 % au moment de la signature des marchés ;
- 100 % après réception des rendus finaux de l'étude.

La Communauté de communes effectue les missions de coordonnateur à titre gracieux.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Les communes sont responsables de la fiabilité des données fournies.

#### **ARTICLE 11 – SUIVI DES ÉTUDES**

Le suivi des études se fera selon 3 niveaux :

- **Un comité de pilotage** de suivi du groupement sera présidé par vice-président de la CC, chargé de la commission « Cycle de l'eau », et sera constitué d'un représentant de chaque commune membre, des services de la Communauté de communes, des prestataires en charge des études, des Agence de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, des services de la DDT en charge de la police de l'Eau, du conseil Départemental, de l'ATEC 87 – SATESE et AMO, ainsi que tout partenaire qualifié.

Le coordonnateur associera le comité de pilotage à chacune des étapes des procédures :

- pour la passation du marché : Validation du DCE
- pour le suivi des études marché : Réunion de lancement, réunion de restitution à l'échelle intercommunale (état des lieux techniques et organisationnel, projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement, schéma directeur intercommunal d'assainissement, ...)
- **un comité technique** sera constitué des membres de la commission « Cycle de l'eau », des prestataires en charge des études, les représentants de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, des services de la DDT en charge de la police de l'Eau, du conseil Départemental, de l'ATEC 87 – SATESE et AMO. Ce comité se réunira en tant que besoin afin de valider les orientations techniques de l'études.
- **Un comité de suivi des diagnostics communaux** sera constitué des représentants de la commune concernée, des prestataires en charge des études, de la Communauté de communes, de l'Agence de l'eau concernée, des services de la DDT en charge de la police de l'Eau, du conseil Départemental, de l'ATEC 87 – SATESE et AMO. Ce comité se réunira pour le rendu de chacune des phases importantes de l'étude (état des lieux, fonctionnement, schéma directeur).

## **ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention de groupement de commande publique prend effet à compter de la notification à chaque membre par le coordonnateur de la convention signée par les deux parties.  
Elle est conclue pour la durée des études et expire à la réception des études.

## **ARTICLE 13 - CONTRÔLES**

Le Coordonnateur est tenu de rendre compte de ses missions.  
La Commune pourra demander à tout moment au Coordonnateur la communication de tous les pièces et actes afférents aux missions dévolues au Coordonnateur, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR**

Pour l'exécution des missions confiées au Coordonnateur, celui-ci sera représenté par Monsieur Christophe GEROUARD, Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

## **ARTICLE 15 - INDEPENDANCES DES CLAUSES**

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 16 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de son affichage ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 17 - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif de Limoges. Les droits des tiers demeurent réservés.

Fait en 17 exemplaires originaux, à CUSSAC, le .....

<p><b>Le Président de la Communauté de communes Ouest-Limousin</b></p> <p><b>M. Christophe GEROUARD</b></p>	<p><b>Le</b></p>
<p><b>Le Maire de Champagnac-la-Rivière</b></p> <p><b>M. Joël VILLARD</b></p>	<p><b>Le Maire de Champsac</b></p> <p><b>Mme Maryse PARVERIE</b></p>
<p><b>Le Maire de Cognac-la-Forêt</b></p> <p><b>M. Christian VIGNERIE</b></p>	<p><b>Le Maire de Cussac</b></p> <p><b>M. Dominique CHAMBON</b></p>
<p><b>Le Maire de Gorre</b></p> <p><b>M. Patrice CHAUVEL</b></p>	<p><b>Le Maire de La Chapelle-Montbrandeix</b></p> <p><b>M. Pascal RAFFIER</b></p>
<p><b>Le Maire de Maissonnais-sur-Tardoire</b></p> <p><b>M. Raoul RECHIGNAC</b></p>	<p><b>Le Maire de Marval</b></p> <p><b>M. Pierre HACHIN</b></p>
<p><b>Le Maire de Oradour-sur-Vayres</b></p> <p><b>M. Richard SIMONNEAU</b></p>	<p><b>Le Maire de Pensol</b></p> <p><b>M. Bertrand JAYAT</b></p>
<p><b>Le Maire de Saint-Auvent</b></p> <p><b>M. Bruno GRANDCOING</b></p>	<p><b>Le Maire de Saint-Bazille</b></p> <p><b>M. Philippe LALAY</b></p>
<p><b>Le Maire de Saint-Cyr</b></p> <p><b>M. Louis FURLAUD</b></p>	<p><b>Le Maire de Saint-Laurent-sur-Gorre</b></p> <p><b>M. Pierre VARACHAUD</b></p>
<p><b>Le Maire de Saint-Mathieu</b></p> <p><b>Mme Agnès VARACHAUD</b></p>	<p><b>Le Maire de Sainte-Marie-de-Vaux</b></p> <p><b>M. Patrick CHAMBORD</b></p>

## **09 – Suppression de la régie droits de place « Marché » à compter du 01 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 01 juin 1989 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de marchés avec un montant maximum d'encaisse de 1000.00 francs à conserver par le régisseur. Une nouvelle décision a été actée en date du 20 janvier 1998 portant le montant d'encaisse maximum de 1000.00 francs à 2 000.00 francs.

Monsieur le Maire donne connaissance des derniers montants encaissés et des difficultés rencontrées pour effectuer les dépôts d'espèces.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les marchands ambulants seront toujours accueillis sur demande mais à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide** de supprimer à compter du 01 juin 2021 la régie des droits de place marché
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette suppression de régie

## **10 – Convention avec la Communauté de Communes Ouest Limousin pour le service du portage des repas à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de dépendance ou de handicap**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie par la Communauté de Commune au 01 juin 2019 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour le service du portage des repas à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de dépendance ou de handicap. Le montant de la cotisation étant fixé à 0.80 € par habitant.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention doit être signée pour la période courant du 14 avril 2021 au 31 décembre 2025. Le montant de la cotisation reste inchangé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIAS Ouest Limousin pour le service du portage des repas à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de dépendance ou de handicap pour la période 14 avril 2021 au 31 décembre 2025.

- **Autorise** la facturation de ce service à 0.80 €/ habitant,

## **11 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Rochechouart.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables de l'exercice 2018 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Exercice-référence	imputation	Montant	Motif de la présentation
2018-T47	7067	28.60	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T92	7067	25.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T568	7067	5.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T568	7067	2.20	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T568	7067	2.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T460	7067	24.20	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T430	7067	24.20	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T142	7067	11.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T177	7067	5.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T214	7067	35.20	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T260	7067	17.50	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T318	7067	11.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T353	7067	17.50	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T409	7067	13.50	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T687	752	379.90	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T644	752	576.42	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T588	752	101.80	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T868	752	576.42	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T918	752	576.42	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T794	7067	30.00	Combinaison infructueuse d'actes
total		2 462.86	

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Emet un avis favorable sur l'état d'une partie des produits irrécouvrables ci-joint annexés pour un montant de 221.90 € (addition des sommes en caractère gras)**

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur le Maire informe :**

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1801.25 € ht à Marlim pour l'achat de GNR
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 106.20 € ht à Décomatic pour l'achat de pochettes Billets et Pièces pour le dépôt des encaisses régies.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 541.67 € ht à l'entreprise Ex'Im pour le contrôle amiante au groupe scolaire
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 320.00 € ht à l'entreprise Ex'Im pour le contrôle de la qualité de l'air au groupe scolaire
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 20.84 € ht au Laboratoire Départemental pour le contrôle plomb au groupe scolaire
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 462.00 € ht à SICLI pour Le remplacement des vérins au groupe scolaire
- ✚ La validation d'un devis de 496.00 € ht à Perform Industrie pour l'achat de parois de protection pour le déroulement des élections
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 475.00 € ht à l'entreprise Sardin pour le curage et l'inspection caméra au chantier de Pouloueix
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 670.70 € ht à l'entreprise LEM@SSON pour l'adjonction de prises RJ45 dans le local occupé par la Croix Rouge
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 444.00 € ht à l'entreprise Jourdan pour des travaux dans l'appartement n°9 Cité Prévost



- 📄 La validation d'un devis d'un montant de 358.18 € ht à l'entreprise Jourdan pour la pose et dépose d'un WC à l'école
- 📄 La validation d'un devis d'un montant de 22.50 € ht à Lyreco pour l'achat d'un tampon personnalisé
- 📄 La validation d'un devis de 58.50 € ht à Lyreco pour l'achat d'un dateur personnalisé
- 📄 La validation d'un devis de 118.43 € ht à Sicli pour le remplacement d'extincteur
- 📄 La validation d'un devis d'un montant de 2 637.0 € ht à Marlim pour l'achat de fioul ordinaire

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les derniers chiffres du jour au sujet de la COVID 19.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal, après rencontre avec les représentants des forains, puis après une réunion entre le comité des fêtes et les élus, il a été décidé à l'unanimité de ne pas organiser la fête foraine cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux personnes se sont portées acquéreurs des deux serres communales inexploitées au prix de 350.00 € et 400.00 € pour la plus grande. Le Conseil municipal donne un avis favorable à ces ventes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception via la directrice de l'école, de la possibilité de la mise en œuvre d'un dispositif « petits déjeuners » à l'école pour la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Après lecture de la convention, l'assemblée décide de ne pas donner suite à ce dispositif.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier réponse de la Poste suite à la délibération n° 2021-026 et précise les horaires adoptés par la Poste à compter du 01/07/2021 :

Fermé le lundi

Mardi : 8h45 à 12h15

Du mercredi au vendredi 13h30 à 17h00

Samedi 9h00 à 12h00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du T.T.O. qui renonce à l'octroi de la subvention communale pour l'année 2021 en raison du peu de dépenses engagées cette année (COVID).

L'assemblée remercie Monsieur le Président pour ce geste.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré pour l'achat d'une parcelle d'environ 500 m<sup>2</sup> à la commune. Monsieur le Maire donne connaissance du plan du cadastre. L'assemblée donne un avis favorable pour cette vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour l'achat d'une partie d'un chemin communal à la « Tronchaize ».

Après étude, l'assemblée donne un avis défavorable et s'oppose à cette vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**